

Maladies du bois et restructuration

Nous vous annonçons dans notre précédente édition de la Volonté Paysanne du Gers, la publication de l'arrêté du 22/12/2009 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la restructuration du vignoble pour la campagne 2010. Cet arrêté précise les diverses mesures au travers des-

quelles les aides à la restructuration peuvent être perçues par les viticulteurs (liste des cépages éligibles, mesures de modification des densités et des distances de plantation, etc ...).

Le deuxième arrêté qui fixe le montant des aides attribuées par

type d'action a été publié dans la foulée.

Les montants validés pour la campagne 2010 confirment une revalorisation significative du montant global de la prime à la restructuration, soit 1 500 euros supplémentaires.

TYPE D'ACTION	MONTANT DE L'AIDE CAMPAGNE 2008-2009 en euros/ha	MONTANT DE L'AIDE CAMPAGNE 2009-2010 en euros/ha
Plantation par utilisation de droits nés d'un arrachage sur l'exploitation postérieur au 31 juillet (participation aux coûts d'arrachage compris)	8 600	9 100
Indemnisation pour perte de recettes (forfaitaire)	1 000 (1 500 pour les J.A.)	2 000 (2 500 pour les J.A.)
TOTAL PRIME	9 600 € / ha	11 100 € / ha

Nous vous rappelons que pour prétendre à cette prime réévaluée, les demandeurs doivent se soumettre aux règles de la restructuration du vignoble.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques - Barbara Cichosz - Tél : 05.62.61.77.13.